

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

|                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| Date de convocation :   | 08/10/2018       |
| Date d'affichage :      | 19/10/2018       |
| Nombre de Conseillers : | en exercice : 27 |
|                         | - présents : 24  |
|                         | - votants : 27   |

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance du 15 octobre 2018*

L'an **deux mil dix-huit**, le **quinze du mois d'octobre** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . M. PERREUL . Ms HÉRÉ . VUICHARD (à partir de 20 h 24) . Mmes TOURNOUX . PARION . M. PAILLA . Mmes LOUAPRE . HOUSSIN . Ms RICORDEL (à partir de 20 h 12) . FONTAINE . Mme LERAY . M. JORE . Mme DESCANNEVELLE . Ms MORANGE . BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : /

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme TOURON à M. DUGOR  
Mme JAN à M. MORANGE  
Mme COQUIN à M. BERHAULT

Mme BRIAND a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 10 septembre 2018**

A l'unanimité des votes exprimés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 10 septembre 2018.

Dans la mesure où Pierre GUILLOUX et Pierre ROBIN, porteurs du projet « 4L Trophy » sont présents, M. le Maire propose de traiter ce point en priorité afin de les libérer avant la fin de la séance et de lui substituer le point relatif au PCAET.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte** de modifier l'ordre de traitement des points inscrits à l'ordre du jour.

**2°/ Bourse à projets – Attribution d'une subvention à l'association « Les « Pierre » qui roulent »**

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Sportive et Culturelle, expose au Conseil Municipal le projet de Pierre GUILLOUX et Pierre ROBIN qui ont constitué l'association « Les « Pierre » qui roulent ».

Ces deux jeunes envisagent une participation au 4 L Trophy, raid étudiant à but humanitaire, afin d'apporter une aide à l'association « Enfants du désert ».

Compte tenu de l'intérêt de ce projet (cf document en annexe), la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive, a émis un avis favorable pour l'octroi d'une aide financière à ces deux jeunes dont le projet entre dans les critères de la bourse à projets.

*M. Stéven RICORDEL arrive en séance à 20 h 12.*

M. le Maire rouvre la séance.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'octroyer une subvention de 200 euros à l'association « Les « Pierre » qui roulent » dans le cadre des crédits prévus au titre de la bourse à projets.

### **3°/ Compte rendu des décisions**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

#### **Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)**

|            |                    |                                   |       |                      |
|------------|--------------------|-----------------------------------|-------|----------------------|
| 14/09/2018 | Delourmel/Piveteau | ZA La Croix aux Beurriers         | K82   | 85 m <sup>2</sup>    |
| 17/09/2018 | Le Leuch/Guignette | Lieu-dit Les Forêts               | L470  | 931 m <sup>2</sup>   |
| 17/09/2018 | Lafranche/Laille   | 1 boulevard Pierre et Marie Curie | AB928 | 10932 m <sup>2</sup> |
| 24/09/2018 | Merlet             | 17 rue de la Halte                | L430  | 560 m <sup>2</sup>   |
| 28/09/2018 | Chevalier          | 10 impasse des Mimosas            | AB428 | 675 m <sup>2</sup>   |

### **4°/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Transfert à Rennes Métropole de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

*Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi "MAPTAM",*

*Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Rennes métropole" par transformation de la Communauté d'agglomération de Rennes,*

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, expose :

La transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'est traduite dès 2015 par le transfert de compétences des communes. Un nouveau transfert de compétence, relatif cette fois à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La loi MAPTAM dispose en effet que ce transfert devait intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Après un travail d'évaluation de la

charge transférée, le Conseil métropolitain devra modifier les attributions de compensation des Communes pour assurer la neutralité budgétaire du transfert de compétence.

Préalablement à la modification des attributions de compensation, le Code général des impôts prévoit que les transferts de compétences entre les Communes et son EPCI doivent faire l'objet d'un rapport d'évaluation de la charge transférées qui est examiné par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette dernière s'est réunie le 12 septembre 2018 et a approuvé le rapport annexé à la présente délibération, par 22 voix pour, 4 contres et 3 abstentions.

En vertu du mécanisme dit de "révision libre des attributions de compensation", les Communes membres de Rennes Métropole sont ainsi invitées à approuver à leur tour le rapport de la CLECT. Ce mode de révision des attributions de compensation constitue bien le mode de révision de droit commun mais requiert l'approbation, à la majorité simple, de tous les Conseils municipaux des Communes concernées par le transfert de compétence. En l'espèce, s'agissant de la GEMAPI, l'ensemble des 43 communes membres de Rennes Métropole sont ainsi invitées à se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil métropolitain du 15 novembre délibérera après que les Conseils municipaux des Communes membres auront délibéré. Au sein de deux délibérations distinctes, le Conseil métropolitain sera sollicité pour approuver le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT d'une part et décider des modifications des attributions de compensation des Communes qui découlent du transfert de la compétence GEMAPI d'autre part.

A défaut d'adoption du rapport de la CLECT par la totalité des Communes membres et à défaut d'adoption par le Conseil métropolitain de la délibération approuvant le rapport de la CLECT, les attributions de compensations ne pourront être révisées librement. Les diminutions des attributions de compensation seraient alors déterminées conformément aux dispositions énoncées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Dans le cas du présent transfert relatif à la GEMAPI, la CLECT a approuvé le rapport annexé à la présente délibération qui propose la méthode d'évaluation de la charge transférée suivante:

- Toutes les Communes membres de Rennes Métropole qui étaient membres d'un ou plusieurs syndicats de bassin versant voient leur charge transférée évaluée sur la base de la moyenne des cotisations versées aux syndicats de bassin versant sur la période 2015-2017 (soit 3 années) ;
- Pour les communes qui n'étaient pas membres de syndicats de bassin versant ou dont une partie du territoire communal n'était pas couvert par un syndicat de bassin versant, la charge transférée à Rennes Métropole est estimée en fonction d'un ratio exprimé en euros par habitant pour toute la partie de la population non couverte par un syndicat de bassin versant.

Le ratio par habitant est déterminé en fonction de la totalité des cotisations versées en moyenne sur la période 2015-2017 par les Communes de Rennes Métropole aux différents syndicats de bassin versant dont elles étaient membre rapporté au nombre d'habitants de Rennes Métropole couverts par des syndicats de bassin versant. Sur la période 2015-2017, les Communes membres de Rennes Métropole ont ainsi versé 247 379 € en moyenne par an. La part du territoire de la Métropole comprise dans le périmètre des différents syndicats de bassin correspond à une population estimée de 230 811 habitants. Par conséquent, les Communes de Rennes Métropole qui étaient membres de syndicats de bassin versant consacraient en moyenne 1,08 € par habitant au titre de leurs cotisations aux syndicats de bassin de versant.

C'est ce ratio de 1,08 € par habitant qui est appliqué aux Communes :

- Dont le territoire et donc la population n'était pas couverts à 100 % par un syndicat de bassin versant. Dans ce cas, la charge transférée correspond pour une part à ce que la Commune consacrait en moyenne sur la période 2015-2017 au titre des cotisations au syndicat de bassin versant. L'autre partie de la charge transférée est estimée en prenant en compte la population non couverte par le syndicat de bassin versant auquel le ratio de 1,08 € par habitant est appliqué.
- Dont le territoire n'était pas du tout couvert par un syndicat de bassin versant. Dans ce cas, la charge transférée est évaluée en prenant en compte la population totale de la Commune à laquelle le ratio de 1,08 € par habitant est appliqué.

Il convient de souligner que les proportions de population couvertes par les syndicats de bassin versant et qui ont été retenues dans l'évaluation de la charge transférée proviennent des statuts des différents syndicats de bassin versant. Concernant la Ville de Rennes, les statuts du bassin versant de l'Ille et de l'Illet prévoyaient une cotisation de la Ville de Rennes plafonnée sur la base de 15 % de sa population alors que le syndicat recouvre 30 % de sa surface. Cela constituait une exception par rapport aux autres Communes du territoire. La part de population rennaise couverte par le syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet a donc été corrigée à 30 % de façon à traiter la Ville de Rennes comme les quarante-deux autres Communes.

Au total, le mécanisme proposé aboutit à ce que la charge transférée relative à la compétence GEMAPI soit estimée à hauteur de 484 736 € sur l'ensemble du territoire métropolitain soit un transfert de charge moyen de 1,08 € par habitant. Le détail de l'évaluation de la charge transférée par Commune ainsi que sa traduction sur l'AC figure en annexe à la présente délibération.

La révision des attributions de compensation qui découle de cette évaluation de la charge transférée serait la suivante :

| AC 2018      | Évaluation de la charge transférée relative à la GEMAPI | AC modifiée  |
|--------------|---|--------------|
| 16 767 504 € | -484 736 €  | 16 282 768 € |

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve** le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018.

### **5°/ Ilot « cœur de bourg » - Approbation des conclusions du commissaire enquêteur**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 9 octobre 2017 a été approuvé le dossier de déclaration d'utilité publique opérationnelle sur « l'îlot cœur de bourg » et l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sollicitée.

Par arrêté du 16 mai 2018, M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine a prescrit l'ouverture de ces enquêtes conjointes. Celles-ci se sont tenues du 7 au 28 juin 2018 inclus.

Au terme de ces enquêtes, le Commissaire enquêteur a rendu, le 26 juillet 2018, des conclusions favorables.

M. le Maire ajoute que la commune a sollicité le concours du cabinet MARTIN avocats pour l'assister dans la procédure de D.U.P. Celui-ci est notamment chargé de rédiger les mémoires

valant offres. Le montant des honoraires est de l'ordre de 2 300 € pour l'étude du dossier et la rédaction du mémoire valant offre, 800 € par mémoire complémentaire le cas échéant, 650 € pour l'audience, 400 € pour son suivi, 180 €/h pour d'autres prestations éventuelles plus des frais (ouverture et archivage de dossier, copies, envois, frais de déplacement).

*M. Jean-Paul VUICHARD arrive en séance à 20 h 22.*

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de Mme HOUSSIN), le Conseil Municipal :

- **approuve** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, tant pour l'enquête de déclaration d'utilité publique que pour l'enquête parcellaire,
- **sollicite** de M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine la cessibilité pour les terrains ne pouvant faire l'objet d'une acquisition amiable,
- **autorise** M. le Maire à agir en justice pour la fixation des indemnités dues aux expropriés en cas de refus des offres notifiées.

### **6°/ Établissement Public Foncier de Bretagne – Avenant n° 3 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 janvier 2015**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité en vue du renouvellement urbain autour de la Place Andrée Récipon afin de réaliser une opération mixte de production de logements et de commerces.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Place Andrée Récipon. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Lailé a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 20 janvier 2015. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n°3 soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 janvier 2015,

Vu l'avenant n° 1 en date du 29 juin 2017,

Vu l'avenant n° 2 en date du 19 octobre 2017,

Vu le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Laillé souhaite réaliser une opération en renouvellement urbain sur le secteur Place André Récipon,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le montant de l'engagement financier prévu initialement,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°3 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration,
- Viser la performance énergétique des bâtiments,
- Respecter le cadre environnemental,
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°3, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 3 de la convention initiale,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle du 20 janvier 2015 et à l'avenant n°1 et n°2, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

-d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7°/ Cession de parcelles communales (AB 618 et AB 623p) situées rue de l'Hôtel de Ville à Aiguillon Construction**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de logements locatifs sociaux dénommé « les Jardins de l'Aubrière » va être édifié par Aiguillon Construction (un petit collectif de 8 appartements et 6 maisons), derrière le front bâti de la rue de l'Hôtel de Ville.

A cette fin, un portage foncier des terrains nécessaires a été opéré par l'EPF Bretagne pour le compte de la commune.

Les copropriétaires du collectif adjacent ayant refusé l'utilisation de la voie qui permet d'accéder à leur parking pour desservir cette nouvelle opération, il a été convenu que la commune cèderait gracieusement une petite parcelle de son domaine privé, à charge pour le bailleur social de procéder aux travaux de viabilité nécessaires.

Dans la promesse de vente consentie par l'EPF Bretagne à Aiguillon Construction, a ainsi été prévue la condition suspensive suivante :

« Cession par la Commune de LAILLE »

Afin de permettre la création d'un accès aux parcelles objets de la présente promesse depuis la voie publique, les présentes sont soumises à la condition suspensive que la Commune de LAILLE, ci-dessus intervenante, accepte de céder à titre gratuit à la société AIGUILLON CONSTRUCTION, bénéficiaire aux présentes, la parcelle cadastrée Section AB numéro 618 et partie de la parcelle cadastrée Section AB numéro 623.

Cette cession devra être réalisée à titre gratuit concomitamment à la vente des parcelles objets de la présente promesse.

La partie de la parcelle AB 623 qui sera vendue est représentée au plan projet de division établi par la société QUARTA, géomètre-expert à BRUZ, demeuré ci-annexé.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront supportés par le BENEFICIAIRE. »

Une estimation a été sollicitée auprès de France Domaines qui a établi une évaluation à 37 800€ (10 % de marge de négociation).

M. le Maire précise que la commune a la possibilité de retenir un prix de cession différent de l'évaluation domaniale et même consentir une cession à titre gratuit, dans la mesure où existent des motifs d'intérêt général et/ou des contreparties suffisantes.

En l'espèce, ces conditions, confirmées à plusieurs reprises par la jurisprudence, sont réunies.

En effet, d'une part, il s'agit de permettre la réalisation d'une opération de logement social pour atteindre les objectifs fixés par le PLH et répondre aux obligations légales issues de l'article 55 de la loi SRU.

D'autre part, la société Aiguillon va prendre en charge les frais de géomètre, ainsi que les travaux de viabilité de la future voie d'accès estimés à ce jour à 120 000 € (120 €/m<sup>2</sup>).

Enfin, cette voie sera rétrocédée dans le domaine public.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'accepter la cession à titre gratuit à Aiguillon Construction des parcelles communales AB 618 et AB 623p situées rue de l'Hôtel de Ville, telles qu'elles figurent sur le plan annexé,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte et effectuer toute démarche y afférent.

## **8°/ Plan Climat Air Énergie Territorial de Rennes Métropole – Avis du Conseil Municipal**

*Vu la délibération du conseil de Rennes Métropole n°C 18.060 du 05 avril 2018 relative à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial*

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller Municipal délégué au suivi de l'Agenda 21 expose :

Rennes Métropole a arrêté, par délibération n° C 18.060 du 05 avril 2018, son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Ce document porte une double ambition :

- Présenter une trajectoire de réduction des gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030 afin de définir un cadre d'objectif qui guide l'action du territoire,
- Associer des acteurs locaux afin de faire du PCAET un véritable projet de territoire.

### **Une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre**

Le diagnostic quantitatif, basé principalement sur les données de l'Observatoire Régional des Émissions de Gaz à Effet de Serre (OREGES) et complété par des données de Rennes Métropole, évalue à 1 900 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> les émissions de GES pour l'année de référence 2010 avec la répartition suivante :

- 34% pour la mobilité des personnes et le transport de marchandises sur le territoire en intégrant les flux de transit ;
- 23% pour le secteur résidentiel ;
- 15% pour le secteur tertiaire ;
- 15% pour le secteur agricole ;
- 13% pour le secteur industrie.

L'ambition de Rennes Métropole est, qu'en 2030, avec 500 000 habitants et en dépit des effets attendus du changement climatique, le territoire :

- s'inscrive dans la perspective d'un territoire post-carbone et divise par deux ses émissions de gaz à effet de serre par habitant par rapport à 2010 (compte tenu de son développement démographique, cela revient à une baisse de 40%) ;
- permette aux habitants, et en particulier les plus fragiles, de bénéficier d'un cadre de vie qui contribue à leur santé et bien-être.

Cette ambition va nécessiter des évolutions fortes de l'ensemble des secteurs d'activité. Le PCAET est structuré en cinq grands axes et 19 chantiers qui définissent les enjeux et objectifs pour le territoire.

### **Axe 1 : Rendre possible des modes de vie bas-carbone pour tous les habitants**

- Pour le secteur mobilité-transport, l'objectif est une baisse de 38% des émissions de GES à 2030 qui implique une réduction du trafic routier parcouru actuel (de l'ordre de -10% de véhicules.km) par une évolution des modes de déplacement avec un taux de remplissage moyen de 1,6 personnes par voiture, une plus grande utilisation des services de transport collectif (objectif 112 millions de voyages en 2024), le développement du vélo comme mode de transport sur des distances plus longues grâce aux vélos à assistance électrique. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé, qui fixera les objectifs modaux et actions opérationnelles associées, s'inscrit dans cette ambition de baisse significative des émissions du secteur mobilité-transport. La baisse des émissions de GES nécessite également des changements importants de motorisation du parc de véhicules ainsi qu'une évolution de la logistique urbaine, notamment sur le dernier kilomètre.

- Pour le secteur résidentiel, l'objectif est une division par deux des émissions de GES à 2030. Cela passe prioritairement par la rénovation du parc résidentiel à un haut niveau de performance énergétique. Conformément à la loi TECV, Rennes Métropole vise la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel pour 2050. A horizon 2030, l'ambition est de rénover 60 000 logements publics et privés. Cela signifie une montée progressive du nombre de rénovations pour passer de 1500 rénovations par an en 2017 à 6 000 rénovations par an à partir de 2025. Cette ambition implique le renforcement des outils nécessaires à la massification de la rénovation à travers une mobilisation de tous les acteurs publics et privés fédérés au sein de la plateforme écoTravo. Compte tenu de la production soutenue de logements neufs, Rennes Métropole propose également de construire en anticipant les évolutions réglementaires en matière d'énergie et de climat. A ce titre, et conformément au PLH, l'innovation est favorisée dans les opérations d'aménagement sur le passif, les matériaux biosourcés et les réseaux intelligents.

### **Axe 2 : Mettre la transition énergétique au cœur du modèle de développement économique et d'innovation**

- Pour le secteur tertiaire, l'objectif est une réduction de 57% des émissions de GES. Les leviers sont la diffusion des équipements énergétiquement performants, l'évolution des énergies de chauffage ainsi que la rénovation thermique d'un quart des surfaces de bâtiments tertiaires du territoire. Une démarche d'animation sur l'énergie et l'écologie industrielle sera expérimentée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie dans deux zones d'activité. Un travail sur le tertiaire public sera engagé entre l'État et les principaux gestionnaires de patrimoine public.



- Pour le secteur agricole, particulier dans la mesure où ses émissions de GES ne sont liées qu'à 13% à ses consommations d'énergie, une baisse de 15% des émissions de GES a été retenue, conformément aux ordres de grandeur des scénarios envisagés à l'échelle nationale. Dans la continuité du partenariat engagé avec la Chambre d'agriculture pendant l'élaboration du PCAET, un travail d'approfondissement sera engagé fin 2018 pour affiner cet objectif global et envisager des hypothèses d'évolution du secteur agricole local ainsi que différentes actions de mobilisation et d'accompagnement des agriculteurs.
- Pour le secteur industrie, l'objectif est une baisse de 30% des émissions de GES par des gains liés essentiellement à l'efficacité énergétique des process.

### **Axe 3 : Multiplier par trois l'usage d'énergies renouvelables**

- Pour l'énergie, il s'agit de réduire l'usage des énergies fossiles et de se tourner vers des énergies renouvelables et de récupération avec l'objectif d'en tripler l'usage d'ici 2030 pour atteindre 1 200 GWh consommés. Cela implique la mise en œuvre d'un ambitieux schéma directeur des réseaux de chaleur, le développement du bois et la fin du chauffage au fioul. Cela passe nécessairement par le développement de la production de biogaz et l'augmentation des énergies renouvelables électriques (éolien, photovoltaïque sur les toitures ou délaissés non agricoles...). Rennes Métropole a contribué avec le Syndicat Départemental d'Energie 35 et le Conseil Départemental 35 à la création, mi-2018, de la SEM ENERG'IV qui a vocation à investir dans des projets d'énergies renouvelables à l'échelle du département.

### **Axe 4 : Être un territoire résilient qui veille à la qualité de vie**

- L'amélioration de la qualité de l'air impose d'agir à la fois sur la pollution diffuse et lors des pics de pollution afin de réduire l'exposition des populations les plus fragiles. Le renforcement de la connaissance et de l'information sur l'air, le passage des bennes ordures au Gaz Naturel Véhicules (GNV), l'expérimentation de bus électriques et les incitations nationales aux changements de motorisations participeront à réduire la pollution de fond. Le Pass'Air à 1,50 € sur le réseau STAR aidera à délaissier la voiture les jours d'alerte pollution, en complément de la mise en place, par l'Etat, de la circulation différenciée.

- L'adaptation au changement climatique oblige à davantage intégrer le climat local dans l'aménagement urbain, notamment pour limiter l'impact des épisodes de forte chaleur. Le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrera davantage la végétalisation et la gestion des eaux pluviales en renforçant l'infiltration à la parcelle. La prévention du risque sécheresse s'appuiera sur une optimisation de la gestion des ressources ainsi que sur la mise en œuvre d'économies d'eau à grande échelle.

### **Axe 5 : Savoir et agir ensemble**

- La mobilisation des acteurs locaux passera par la création d'une Conférence locale de la transition énergétique, instance de gouvernance ouverte qui permettra de réunir l'ensemble des structures susceptibles de s'engager dans la réalisation des objectifs du Plan Climat. La mobilisation des communes sera poursuivie. Un tableau de bord de suivi du Plan Climat sera régulièrement publié.

### **Une démarche de mobilisation collective de long terme**

La volonté d'ouverture, de concertation et de contribution autour du Plan Climat s'est traduite par une gouvernance ouverte aux communes et à des acteurs locaux tout au long du processus d'élaboration.

Un comité d'orientation a été installé début 2016. Il est composé de l'État, l'Ademe, la Caisse des dépôts, les échelons supérieurs de collectivités territoriales (Pays de Rennes, Conseil Départemental et Conseil Régional), les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat), les gestionnaires de

réseaux d'énergie (Enedis, GrDF et le Syndicat Départemental d'Energie), des représentants de la société civile (le conseil de développement de la métropole, la Maison de la Consommation et de l'Environnement, RÉSO Solidaire) et de l'ingénierie publique locale (l'Agence locale de l'énergie et du climat, Air Breizh, l'Association Départementale des Organismes HLM, l'Audiar et la Collectivité Eau du Bassin Rennais).

Dans la continuité du mouvement initié à partir de 2009, les communes ont été particulièrement mobilisées depuis 2016 dans une démarche collective ambitieuse. A partir des documents d'état des lieux produits pour chaque commune fin 2015, un groupe de travail de vingt communes volontaires a coconstruit, en 2016, un catalogue ressource proposant un panel d'actions adapté à différents niveaux d'engagement. Après un cycle d'accompagnement organisé avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), les communes ont élaboré et approuvé leurs plans d'actions énergie communaux, adaptés aux ressources et priorités de chacune.

L'enrichissement du projet de PCAET par les partenaires a vocation à se poursuivre durant les phases de consultation autour du projet, puis de vie du document finalisé. Bien que le Plan Climat ait une durée de six ans, le caractère dynamique qu'implique la démarche territoriale souhaitée par Rennes Métropole amènera à actualiser régulièrement le plan d'actions territorial. Tout sauf un document figé, le Plan Climat est une démarche de mobilisation collective de long terme.

#### **Une année d'appropriation et de valorisation avant l'approbation du Plan Climat**

Le projet de PCAET est présenté pour avis dans les conseils municipaux des communes de Rennes Métropole.

Une consultation du public sur le projet de PCAET est organisée du 24 septembre au 02 novembre 2018. Dans le même temps, l'avis d'autres acteurs locaux sera également recueilli.

Les avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional seront sollicités dans un dernier temps.

L'objectif est que le projet de PCAET soit approuvé par le conseil métropolitain au printemps 2019.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne** un avis favorable au projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de Rennes Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 45.